



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la délivrance d'extraits
plurilingues d'actes de l'état civil

Ratification de la Suisse

Le 19 mars 1990, la Confédération suisse a ratifié la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Conformément à l'article 13, alinéa 2, la convention est entrée en vigueur pour la Confédération suisse le 18 avril 1990. Elle a également confirmé à cette occasion la réserve qu'elle avait formulée lors de la signature, soit: "La Confédération suisse déclare, aux termes de l'article 11, qu'elle se réserve la faculté de ne pas appliquer la présente convention aux extraits d'actes de naissance concernant les enfants adoptés dont la filiation d'origine subsiste."

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12, alinéa 2, de la convention.

Berne, le 23 mai 1990

